

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 14662

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« financier, »

insérer les mots :

« dans le respect de la justice sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement entendent écarter de ce projet de loi l'idée que l'objectif de soutenabilité économique et d'équilibre financier qu'entend mettre en avant le gouvernement dans le nouveau système de retraite pourrait se faire sans prendre en compte la justice sociale. En effet, il semble aux auteurs de cet amendement que la seule pérennité financière d'un système de retraite par répartition n'est pas un objectif suffisant en soi. Cet amendement vise donc à coupler cet objectif de soutenabilité économique et d'équilibre financier avec un objectif de justice sociale puisque le nouveau système de retraite devrait avoir notamment comme objectif de lutter contre les inégalités sociales qui traversent aujourd'hui la société française mais aussi d'assurer une juste répartition des richesses entre nos concitoyens, ce que ne prévoit absolument pas ce projet de loi, qui, en l'état, menace même d'aggraver la situation actuelle.